

Mâcon, le 04 mars 2019


L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles titulaires

S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs d'académie – directeurs
académiques des services de
l'éducation nationale

académie
Dijon 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

DP
Division des Personnels

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste ROUSSEAU
Chef de division

Téléphone
03 85 22 55 95
Télécopie
03 85 22 55 39
Courriel
dp71@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire – rentrée 2019

Conformément à la note de service n° 2018-133 parue au Bulletin Officiel spécial n° 5 du 8 novembre 2018, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande d'intégration en Saône-et-Loire par ineat et exeat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Cette phase est réservée aux personnels titulaires concernés par l'une des priorités nationales rappelées par le Ministère de l'éducation nationale dans la note de service citée *supra*, qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- aucun vœu obtenu lors du mouvement interdépartemental
- situation non établie à la période de formulation des vœux.

La date limite de réception des dossiers à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire est fixée au **03 mai 2019**, délai de rigueur.

Le dossier devra comporter :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de la Saône-et-Loire,
- une fiche de synthèse informatisée
- une promesse d'exeat

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

• **du rapprochement de conjoint :**

- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés et/ou ayant un ou des enfants en commun,
- pour les enseignants pacsés avec enfant(s) né(s) ou à naître, reconnu(s) par les deux parents, un certificat de concubinage le cas échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance par anticipation,
- une photocopie du jugement du PACS,
- une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date de prise effective de fonction dans le département de Saône-et-Loire.

• **de parent isolé:**

- extrait d'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille,
- toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.

• **de l'autorité parentale conjointe (enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019):**

- ordonnance judiciaire ou justificatif de domicile de moins de deux mois au 1^{er} mars 2019,
- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant, ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

• **du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale d'une extrême gravité** (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant), l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 :

- la pièce attestant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
- l'avis du médecin de prévention, joignable par courriel : mctr@ac-dijon.fr

• **enfant souffrant d'une maladie grave, non reconnu handicapé** : joindre toutes les pièces concernant le suivi médical.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer la Saône-et-Loire.



Fabien Ben